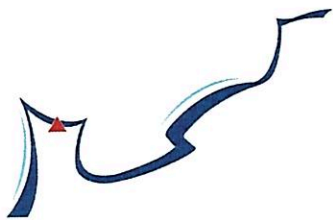


PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 21 février 2019
N° 05/PREMAR MANCHE/AEM/NP



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PREFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant l'opération de remorquage de fourreau dans le cadre du projet d'interconnexion « IFA 2 ».

-

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- le code des transports ;
- le code pénal ;
- le code des ports maritimes ;
- le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- l'arrêté préfectoral n° 99/2018 du 28 septembre 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- l'information relative à l'opération de remorquage prévue dans le cadre du projet IFA 2 de la société RTE reçue le 18 février 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques aux abords des navires pendant l'opération de remorquage de fourreau entre Le Havre et Merville.

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Du **Vendredi 22 février 2019**, jusqu'à l'achèvement de l'opération de transport, les navires « *CAEN OUISTREHAM 5* » IMO n° 9839117 et « *TSM KERMOR* » IMO n° 9712412 sont autorisés à remorquer le fourreau entre Le Havre et Merville ;

Il est créé deux zones maritimes temporaires réglementées de deux cercles de rayon de 500 mètres centrés sur les positions dynamiques des navires « *CAEN OUISTREHAM 5* » et « *TSM KERMOR* ».

Article 2.

Dans les zones définies à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche ainsi que toute activité nautique sont interdits.

Article 3.

Les zones réglementées temporaires définies à l'article 1^{er} sont activées à compter du présent arrêté. La désactivation de ces zones fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 4.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, aux navires affectés au service du remorquage en opérations, à tout navire concourant aux secours et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans les zones de restriction.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté et aux décisions prises pour son application, exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs maritimes (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 7.

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les délégués à la mer et au littoral du Calvados et de Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électroniques de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le capitaine de vaisseau Fabrice Legrand
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice Legrand', written over the text of the official designation.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
- PREFECTURE DU CALVADOS
- PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
- DIRM MANCHE EST-MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (SERVICE DML 14)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE SEINE-MARITIME (SERVICE DML 76)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COD ROUEN
- GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- STATION DE PILOTAGE DU HAVRE
- CROSS JOBOURG
- ABEILLE LIBERTÉ
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE-MER DU NORD (sémaphores de Port-en-Bessin, Villerville, La Hève)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- SOCIÉTÉ RTE

COPIES :

- OPS (INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)